

# Preuve de dépôt

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Transit et concassage sur la commune principale de l'AIOT Haut de Joval 55000 NAIVES ROSIERES.**

**La référence de votre dossier est A-3-AFENCH6V et concerne une demande de type "une déclaration initiale"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 25/08/2023 à 15h28 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **31548378400130**

Organisme : **ENCEM**

Fonction : **Chef de projet ICPE**

## Personne morale

N° SIRET **43420445900029**

Raison sociale **ERIC PAYMAL**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**CHEMIN DE NAUCHAMP**

**55000 BAR LE DUC**

## Signataire

Qualité : **Directeur**

## Référent

Fonction : **Directeur**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Transit et concassage**

Description des activités :

**La société ÉRIC PAYMAL, spécialisée dans le bâtiment, disposait d'une Installation de Stockage**

de Déchets Inertes réglementée par l'arrêté préfectoral N°2012-2592 en date du 25 octobre 2012 pour une durée d'exploitation de 10 ans. Cette installation, exclusivement réservée à l'usage de l'entreprise, permettait de stocker les déchets du BTP non recyclables. Une nouvelle demande d'enregistrement visant à pérenniser cette installation a été déposée pour instruction le 16 août 2023. Dans le cadre de cette activité, l'exploitant souhaite pouvoir disposer, sur le périmètre de l'ISDI, d'une station de transit pour y stocker les gravats issus de ses chantiers de démolition avant leur recyclage par une installation de concassage mobile. Seront également triés les déchets de bois (anciennes charpentes notamment) avant évacuation dans les filières adaptées.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

Localisation de l'installation

**Haut de Joval**

**55000 NAIVES ROSIERES**

X : 862913

Y : 6858569

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

## Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	185 kW	D	Puissance approximative du concasseur mobile
2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 6000 m2	D	Surface approximative

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Les quelques déchets industriels produits par l'activité, et notamment le bois une fois trié, seront régulièrement évacués par des entreprises spécialisées qui les achemineront vers les filières de traitement appropriées.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Étant donné qu'aucun local n'est présent sur le site, des extincteurs adaptés aux risques à combattre seront placés dans les engins ou les camions pour faciliter les premières interventions en cas d'incendie. Un extincteur pourra également être mis en place au niveau du concasseur mobile lors des campagnes de recyclage. Ils seront régulièrement vérifiés par un organisme agréé. Un registre de contrôle sera tenu à disposition de l'Inspection des Installations Classées.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Cf. champ précédemment rempli.**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)